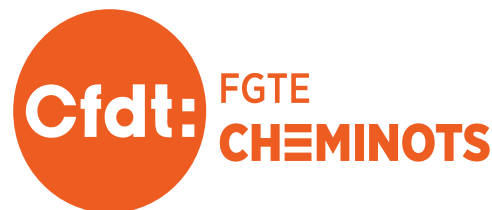


COMMUNIQUÉ DE PRESSE



CONTACTS

LA CFDT CHEMINOTS SIGNE L'ACCORD SALARIAL 2025

Thomas CAVEL
06.70.64.25.25
Pascal COUTURIER
06.70.69.35.10



ACCORD SALARIAL 2025

COMMUNIQUÉ

A l'issue de la consultation de ses structures et de ses adhérents, la CFDT Cheminots se positionne pour la signature de l'accord salarial 2025.

L'application intégrale des mesures nécessite la signature d'au moins deux organisations syndicales.

En responsabilité, et avec la validation d'une très large majorité de ses adhérents, la CFDT Cheminots s'engage et signe.

La négociation de l'accord salarial 2025 s'est déroulée dans un contexte doublement particulier.

D'une part, de nombreux amalgames ont été faits. Nombreux, commentateurs et observateurs du ferroviaire, ont lié la négociation salariale et le préavis unitaire portant sur les sujets d'intérêt général que sont le Fret, la concurrence et le financement du Réseau. La CFDT n'a eu de cesse de répéter que ces enjeux étaient bien distincts. Aujourd'hui, elle le prouve.

D'autre part, la pression de l'Etat sur le déroulé de la négociation a été particulièrement présente.

La CFDT Cheminots s'est pleinement engagée dans cette négociation avec un objectif clair : lutter contre la menace du gel des salaires.

Le résultat des négociations n'est évidemment pas à la hauteur de nos revendications. Si l'augmentation générale de 0,5% actée par cet accord permet, factuellement, d'éviter le gel des salaires, il est évident que l'engagement des salariés méritent un plus juste retour. C'est à ce titre que la CFDT Cheminots a porté et obtenu l'insertion d'une clause de revoyure de l'accord au premier semestre 2025.

Néanmoins, l'accord emporte d'autres dispositions que la CFDT Cheminots souhaite ancrer pour l'avenir :

La revalorisation des primes de travail. Le pas effectué doit être le premier d'une série d'évolutions ;

la poursuite du mouvement de revalorisation des bas salaires ;

Des mesures concrètes d'amélioration des parcours professionnels avec l'obtention de PR supplémentaires - et donc d'augmentations individuelles - pour les 3 prochaines années ;

Des mesures équivalentes et symétriques pour les contractuels ;

La reconduction du Forfait Mobilités Durables ;

La tenue d'un groupe de Travail sur la refonte de la grille ;
Une revoyure de l'accord après la publication des comptes. La mise en place de ces mesures est conditionnée à la signature de deux OS.

SYNTHÈSE DES MESURES AVEC OU SANS SIGNATURES D'AU MOINS 2 ORGANISATIONS SYNDICALES

	Avec signature d'au moins 2 organisations syndicales	Sans signature d'au moins 2 Organisations Syndicales
Augmentation Générale des Salaires de 0,5% pour tous en avril 2025	✓	✗
Revalorisation de la Prime de Travail (15 euros par mois)	✓	✗
Mesures bas salaire	✓	✓
Réduction des délais de séjour sur les PR	✓	✗
Attribution de 3800 PR Hors Compte	✓	✗
Refonte de la grille	✓	✗
Reconduction du FMD	✓	✗
Clause de revoyure de l'accord salarial	✓	✗

La CFDT Cheminots s'engage pour que les cheminotes et les cheminots puissent bénéficier de ces mesures.

